

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

## Le Maire de la Commune de PRADELLES

*VU* le pouvoir de police du Maire applicable en matière de protection des populations et des milieux naturels

*VU* le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L2212-1 et suivants et L2213-23

*VU* le Code de la Santé Publique en ses articles L1332-1 et suivants, D1332-1 et suivants et L1337-1 et suivants

En considération de l'arrêté préfectoral en date du 6 juin 2024 autorisant le tir d'espèces de gibier référencées sur le territoire de l'Acca de Pradelles du 6 juin au 7 septembre

*CONSIDERANT* l'orientation touristique de la commune de Pradelles sur cette durée

*CONSIDERANT* la traversée de la commune par nombre de GR et de PR

*CONSIDERANT* l'activité soutenue de promenade et de visite de la forêt communale dite de Chabassole

*CONSIDERANT* une flore de grande hauteur, très occultante suite à la pluviométrie récente

Afin de garantir la sécurité publique liée au risque d'accident dû à ces particularités.

Limite l'action de chasse sur le territoire communal

Durant la période de validité de l'arrêté préfectoral N° DDT-SEF 2024-288

## ARRETE 2024-DIV-001

**ARTICLE 1** : Il est interdit à compter de ce jour jusqu'au 7 septembre 2024, de chasser à moins de 200 mètres des routes nationales 88 et 102, des chemins de Régordane et Stevenson

**ARTICLE 2** : Il est interdit à compter de ce jour jusqu'au 7 septembre 2024 de chasser à moins de 150 mètres des GR et PR

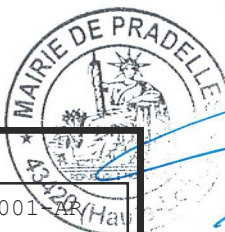
**ARTICLE 3** : Il est interdit à compter de ce jour jusqu'au 7 septembre 2024 sur toute la forêt communale de Chabassole ainsi qu'à moins de 200 mètres de celle-ci.

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire
- Monsieur le Directeur de la DDT de la Haute-Loire
- Monsieur le Gestionnaire ONF
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie (cob à Costaros)
- Monsieur le Président de la Fédération de Chasseurs
- Monsieur le Président de l'ACCA de Pradelles
- Messieurs les employés de voirie

Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie.

FAIT A PRADELLES, 18 Juin 2024



Le Maire,

A. ROBERT

AR Prefecture

043-214301541-20240618-2024\_DIV\_001  
Reçu le 17/07/2024